

Commune de Gourdon en Quercy (Lot)
Procès-verbal de la séance du conseil municipal
du lundi 9 avril 2018 à 20 heures

*L'an deux mil dix-huit, le neuf du mois du mois d'avril, à vingt heures,
le conseil municipal de Gourdon s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de
Madame Marie-Odile DELCAMP, Maire, en session ordinaire.*

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 17

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 20 mars 2018

Date d'envoi par courrier électronique : 4 avril 2018

ÉTAIENT PRÉSENTS (17) : M^{me} Marie-Odile DELCAMP, M. Jacques GRIFFOUL, M. Bernard BOYÉ, M. Michel CAMMAS, M^{me} Nathalie DENIS, M. Christian LALANDE, M^{me} Delphine SOUBIROUX-MAGREZ, M. Jean-Pierre COUSTEIL, M^{me} Liliane LEMERCIER, M^{me} Michèle DA SILVA, M. Marc VOIRIN, M. Alain DEJEAN, M. Jean LOUBIÈRES, M. Roger GUITOU, M. Jean-Louis CONSTANT, M. Alexandre BERGOUGNOUX, M^{me} Paola BÉNASTRE, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR (8) ET ÉTAIENT ABSENTS (2) : M^{me} Nadine SAOUDI (pouvoir 1 à M^{me} Liliane LEMERCIER), M^{me} Anne-Marie CHIMIRRI-JUILLAN (absente), M. Daniel THÉBAULT (pouvoir 1 à M^{me} Marie-Odile DELCAMP), M^{me} Alexandra CERVELLIN (pouvoir 2 à M^{me} Nathalie DENIS), M. Philippe DELCLAU (pouvoir 1 à M. Alain DEJEAN), M^{me} Cécile PAGÈS (pouvoir 1 à M. Bernard BOYÉ), M. Joris DELPY (absent), M^{me} Sylvie THEULIER (pouvoir 1 à M. Jean-Louis CONSTANT) M^{me} Marie-Claude GUÉRINEAU (pouvoir 1 à M. Alexandre BERGOUGNOUX), M. Lionel BURGER (pouvoir 1 à M^{me} Paola BÉNASTRE).

M^{me} Nathalie DENIS est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, assistait à la séance M. Dominique MOREAUX, Directeur général des services de la commune de Gourdon.

Ordre du jour :

A – Nomination d'un-e secrétaire de séance

B – Adoption du procès-verbal de la séance du 12 mars 2018

C – Adoption d'un additif à l'ordre du jour

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 8 MARS 2018 :

Communication au conseil municipal

01 – Décision n° 16 / 2018 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Antoine et M^{me} Béatrice BRÉTENET

02 – Décision n° 17 / 2018 – Bulletin de la Société des Études du Lot – Renouvellement d'adhésion et d'abonnement 2018

03 – Décision n° 18 / 2018 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Dominique BLAY

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

GOUVERNANCE - PERSONNEL

01 – Affectation des résultats 2017 – BUDGET de la COMMUNE de GOURDON

02 – Affectation des résultats 2017 – Compte annexe du SERVICE des EAUX

03 – Affectation des résultats 2017 – Compte annexe du SERVICE de l'ASSAINISSEMENT

04 – Affectation des résultats de 2017 – Compte annexe du CINÉMA MUNICIPAL

05 – Affectation des résultats 2017 – Compte annexe du SERVICE TOURISME

06 – Affectation des résultats de 2017 – Compte annexe du lotissement LA CLÈDE

07 – Adoption du niveau de vote des budgets pour 2018

08 – Vote des subventions aux associations pour 2018

09 – Fiscalité – Vote des trois taxes pour 2018

10 – Présentation et vote du budget primitif principal 2018 – COMMUNE

- 11 – Vote du budget primitif 2018 – Compte annexe du SERVICE des EAUX
- 12 – Vote du budget primitif 2018 – Compte annexe du SERVICE de l'ASSAINISSEMENT
- 13 – Vote du budget primitif 2018 – Compte annexe du CINÉMA MUNICIPAL
- 14 – Vote du budget primitif 2018 – Compte annexe du SERVICE TOURISME
- 15 – Vote du budget primitif 2018 – Compte annexe du lotissement LA CLÈDE
- 16 – Personnel – OMS – Emploi PROSPORT-GEA / Centre national de développement du sport – Participation de la commune – Avis du conseil municipal
- 17 – Personnel – OMS – Emploi Maître-nageur PROSPORT-GEA – Participation de la commune – Avis du conseil municipal

URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – ÉQUIPEMENTS – TRAVAUX

- 18 – Réseau d'alimentation en eau potable – Réhabilitation des réservoirs du Bourg-bas – Lot n° 1 *Réhabilitation de réservoir* – Avenant n° 1 au marché de travaux n° 2017AL02 – Autorisation au Maire à signer
- 19 – Réseau d'alimentation en eau potable – Réhabilitation des réservoirs du Bourg-bas – Convention d'opérations de diagnostics archéologiques préventifs– Avis du conseil municipal

ÉCOLES – SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

- 20 – Club cyclotouriste gourdonnais – Local du Pont-de-Rhodes – Convention de prêt – Autorisation au Maire à signer

QUESTION COMPLÉMENTAIRE

- 21 – Personnel – Emplois saisonniers 2018 – Création de postes - Avis du conseil municipal

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 00 ; elle procède à l'appel des présents ; elle constate que les conditions de quorum sont remplies.

Puis Madame le Maire demande à l'assemblée de procéder à l'élection de son (sa) secrétaire de séance.

A – Nomination d'un-e secrétaire de séance

M^{me} Nathalie DENIS est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

B – Adoption du procès-verbal de la séance du 12 mars 2018

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire publie l'ordre du jour.

C – Adoption d'un additif à l'ordre du jour

Madame le Maire annonce l'additif à l'ordre du jour et sollicite son adoption par le conseil municipal.

Cet additif (question complémentaire n° 21) est adopté, sans observation, à l'unanimité.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 8 MARS 2018 :

Communication au conseil municipal

Décision reçue en sous-préfecture le 15 mars 2018.
Publiée par le Maire le 15 mars 2018.

01 – Décision n° 16 / 2018 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Antoine et M^{me} Béatrice BRÉTENET

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 2 mars 2018 par M^e Isabelle Meulet-Laporte, notaire à Gourdon, pour un bien situé avenue Gambetta, parcelles cadastrées AD 608, AD 609 et AD 584 pour superficie respective de 34, 111 et 30 m².

Décision reçue en sous-préfecture le 20 mars 2018.
Publiée par le Maire le 20 mars 2018.

02 – Décision n° 17 / 2018 – Bulletin de la Société des Études du Lot – Renouvellement d'adhésion et d'abonnement 2018

La commune de Gourdon renouvelle son adhésion et son abonnement pour l'année 2018 au Bulletin de la Société des Études du Lot (B.S.E.L.).
Elle s'acquittera auprès du B.S.E.L. de sa cotisation annuelle pour un montant de trente-quatre euros.

Décision reçue en sous-préfecture le 5 avril 2018.
Publiée par le Maire le 5 avril 2018.

03 – Décision n° 18 / 2018 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Dominique BLAY

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 15 décembre 2017 par M^e Isabelle Meulet-Laporte, notaire à Gourdon, pour un bien situé au Pech Dagassat,

parcelles cadastrées B 680 et B 1363 pour superficie respective de 1080 et 6015 m².

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

GOUVERNANCE - PERSONNEL

Extrait reçu en
sous-préfecture
le 18 avril 2018.
Publié ou notifié
par le Maire le 18
avril 2018.

01 – Affectation des résultats 2017 – Budget de la COMMUNE de GOURDON

Monsieur Michel CAMMAS expose qu'en application de l'instruction comptable M.14, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats constatés lors de l'approbation du compte administratif 2017 du budget général (commune) ainsi qu'il suit :

Pour mémoire

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	413 933.96 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	148 031.50 €

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2016

Résultat de l'exercice	1 451 751.48 €
Résultat antérieur	148 031.50 €

Solde d'exécution cumulé 1 599 782.98 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2017

Dépenses	1 648 695.60 €
Recettes	1 085 416.18 €

Solde des restes à réaliser -563 729.42 €

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé	1 599 782.98 €
Rappel du solde des restes à réaliser	-563 279.42 €

Excédent de financement de l'investissement 1 036 503.56 €

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	- 42 894.11 €
Résultat antérieur	413 933.96 €

Total à affecter 371 089.35 €

Il conviendra d'en délibérer et d'approuver les résultats cumulés de la section de fonctionnement comme suit :

1) Autres réserves	0.00€
(crédit du c/ au 1068 sur BP)	
2) Affectation complémentaire en réserves	0.00 €
3) Report à nouveau sur excédents de fonctionnement	371 039.85 €
(à reporter au BP ligne 002 – RECETTES)	

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte l'affectation des résultats comptables de la commune de l'exercice 2017.

Extrait reçu en
sous-préfecture
le 18 avril 2018.
Publié ou notifié
par le Maire le 18
avril 2018.

02 – Affectation des résultats 2017 – Compte annexe du SERVICE des EAUX

Monsieur Michel CAMMAS expose qu'en application de l'instruction comptable M.49, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats constatés lors de l'approbation du compte administratif 2017 du service des eaux ainsi qu'il suit :

Pour mémoire

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	241 341.56 €
--	--------------

Résultat d'investissement antérieur reporté 202 710.84 €

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2017

Résultat de l'exercice 99 365.60 €

Résultat antérieur 202 710.84 €

Solde d'exécution cumulé 302 076.44 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2017

Dépenses 328 730.86 €

Recettes 134 400.00 €

Solde des restes à réaliser -194 330.86 €

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé 302 076.44 €

Rappel du solde des restes à réaliser -194 330.86 €

Excédent de financement de l'investissement 107 745.58 €

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice -9 753.39 €

Résultat antérieur 241 341.56 €

Total à affecter 231 588.17 €

Il conviendra d'en délibérer et d'approuver les résultats cumulés de la section de fonctionnement comme suit :

1) Autres réserves 0.00 €

(crédit du c/ au 1068 sur BP)

2) Affectation complémentaire en réserves 0.00 €

3) Report à nouveau sur excédents de fonctionnement **231 588.17 €**

(à reporter au BP ligne 002 – RECETTES)

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte l'affectation des résultats comptables du compte annexe du service des eaux de l'exercice 2017.

Extrait reçu en
sous-préfecture
le 18 avril 2018.
Publié ou notifié
par le Maire le 18
avril 2018.

03 – Affectation des résultats 2017 – Compte annexe du SERVICE de l'ASSAINISSEMENT

Monsieur Michel CAMMAS expose qu'en application de l'instruction comptable M.49, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats constatés lors de l'approbation du compte administratif 2017 du service de l'assainissement ainsi qu'il suit :

Pour mémoire

Résultat de fonctionnement antérieur reporté 323 260.07 €

Résultat d'investissement antérieur reporté 341 706.44 €

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2017

Résultat de l'exercice -14 546.92 €

Résultat antérieur 341 706.44 €

Solde d'exécution cumulé 327 159.52 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2017

Dépenses 53 363.38 €

Recettes 0.00 €

Solde des restes à réaliser -53 363.38 €

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé 327 159.52 €

Rappel du solde des restes à réaliser -53 363.38 €

Excédent de financement de l'investissement 273 796.14 €

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice 30 895.18 €

Résultat antérieur 323 260.07 €

Total à affecter 354 155.25 €

Il conviendra d'en délibérer et d'approuver les résultats cumulés de la section de fonctionnement comme suit :

1) Autres réserves 0.00 €

(crédit du c/ au 1068 sur BP)

2) Affectation complémentaire en réserves 0.00 €

3) Report à nouveau sur excédents de fonctionnement 354 155.25 €

(à reporter au BP ligne 002 – RECETTES)

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte l'affectation des résultats comptables du compte annexe du service de l'assainissement de l'exercice 2017.

Extrait reçu en
sous-préfecture
le 18 avril 2018.
Publié ou notifié
par le Maire le 18
avril 2018.

04 – Affectation des résultats 2017 – Compte annexe du CINÉMA MUNICIPAL

Monsieur Michel CAMMAS expose qu'en application de l'instruction comptable M.4, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation ou au report des résultats constatés lors de l'approbation du compte administratif 2017 de la régie municipale du cinéma ainsi qu'il suit :

Pour mémoire

Résultat de fonctionnement antérieur reporté 0.00 €

Résultat d'investissement antérieur reporté 43 515.52 €

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2017

Résultat de l'exercice -16 420.69 €

Résultat antérieur 43 515.52 €

Solde d'exécution cumulé 27 094.83 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2017

Dépenses 0.00 €

Recettes 0.00 €

Solde des restes à réaliser 0.00 €

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé 27 094.83 €

Rappel du solde des restes à réaliser 0.00€

Excédent de financement de l'investissement 27 094.83 €

<i>Résultat de fonctionnement à affecter</i>	
--	--

Résultat de l'exercice	0.00 €
Résultat antérieur	0.00 €
Total à affecter	0.00 €

Il conviendra d'en délibérer et d'approuver les résultats cumulés de la section de fonctionnement comme suit :

1) Autres réserves (crédit du c/ au 1068 sur BP)	0.00 €
2) Affectation complémentaire en réserves	0.00 €
3) Restes sur excédent de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002 – DÉPENSES)	0.00 €

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte l'affectation des résultats comptables du compte annexe du cinéma municipal de l'exercice 2017.

Extrait reçu en
sous-préfecture
le 18 avril 2018.
Publié ou notifié
par le Maire le 18
avril 2018.

05 – Affectation des résultats 2017 – Compte annexe du SERVICE TOURISME

Monsieur Michel CAMMAS expose qu'en application de l'instruction comptable M.49, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats constatés lors de l'approbation du compte administratif 2017 du service tourisme ainsi qu'il suit :

<i>Pour mémoire</i>	
---------------------	--

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	96 003.82 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	29 566.48 €

<i>Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2017</i>	
---	--

Résultat de l'exercice	5 521.85 €
Résultat antérieur	29 566.48 €

Solde d'exécution cumulé 35 088.33 €

<i>Restes à réaliser au 31 décembre 2017</i>	
--	--

Dépenses	13 507.03 €
Recettes	0.00 €

Solde des restes à réaliser -13507.03 €

<i>Besoin de financement de la section d'investissement</i>	
---	--

Rappel du solde d'exécution cumulé	35 088.33 €
Rappel du solde des restes à réaliser	-13 507.03 €

Excédent de financement de l'investissement 21 581.30 €

<i>Résultat de fonctionnement à affecter</i>	
--	--

Résultat de l'exercice	64 006.28 €
Résultat antérieur	96 003.82 €
Total à affecter	160 010.10 €

Il conviendra d'en délibérer et d'approuver les résultats cumulés de la section de fonctionnement comme suit :

1) Autres réserves	0.00 €
--------------------	--------

(crédit du c/ au 1068 sur BP)

2) Affectation complémentaire en réserves 0.00 €

3) Report à nouveau sur excédents de fonctionnement **160 010.10 €**

(à reporter au BP ligne 002 – RECETTES)

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte l'affectation des résultats comptables du compte annexe du service tourisme de l'exercice 2017.

Extrait reçu en
sous-préfecture
le 18 avril 2018.
Publié ou notifié
par le Maire le 18
avril 2018.

06 – Affectation des résultats 2017 – Compte annexe du lotissement LA CLÈDE

Monsieur Michel CAMMAS expose qu'en application de l'instruction comptable M.14, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation ou au report des résultats constatés lors de l'approbation du compte administratif 2017 du budget annexe lotissement LA CLÈDE ainsi qu'il suit :

<i>Pour mémoire</i>	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	-0.32 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	-156 800.34 €
<i>Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2017</i>	
Résultat de l'exercice	-21 590.32 €
Résultat antérieur	-156 800.34 €
Solde d'exécution cumulé	-178 390.66 €
<i>Restes à réaliser au 31 décembre 2017</i>	
Dépenses	0.00 €
Recettes	35 150.10 €
Solde des restes à réaliser	35 150.10 €
<i>Besoin de financement de la section d'investissement</i>	
Rappel du solde d'exécution cumulé	-178 390.66 €
Rappel du solde des restes à réaliser	35 150.10 €
Déficit de financement de l'investissement	-143 240.56 €
<i>Résultat de fonctionnement à affecter</i>	
Résultat de l'exercice	0.32 €
Résultat antérieur	-0.32 €
Total à affecter	0.00 €

Il conviendra d'en délibérer et d'approuver les résultats cumulés de la section de fonctionnement comme suit :

1) Autres réserves 0.00 €

(crédit du c/ au 1068 sur BP)

2) Affectation complémentaire en réserves 0.00 €

3) Restes sur excédent de fonctionnement 0.00 €

(à reporter au BP ligne 002 – DÉPENSES)

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte l'affectation des résultats comptables du compte annexe de la Clède de l'exercice 2017.

Extrait reçu en
sous-préfecture
le 18 avril 2018.
Publié ou notifié
par le Maire le 18
avril 2018.

07 – Adoption du niveau de vote des budgets pour 2018

M. Michel CAMMAS propose au conseil municipal de fixer comme suit le niveau de vote du budget principal et des budgets annexes :

- Au niveau du chapitre en section de Fonctionnement, à l'exception de l'article spécialisé suivant : *C/6574 Subventions aux associations et autres personnes de droit privé*, sur lequel il convient de procéder à un vote détaillé.

- Au niveau de l'opération en section d'Investissement.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte les niveaux de vote des budgets pour 2018 tels qu'exposés.

Extrait reçu en
sous-préfecture
le 18 avril 2018.
Publié ou notifié
par le Maire le 18
avril 2018.

08 – Vote des subventions aux associations pour 2018

M. Michel CAMMAS expose qu'à l'occasion de l'examen des dépenses du chapitre 65 *Charges de gestion courante*, il convient de procéder au vote des subventions aux associations (*suivant la liste détaillée figurant dans le document budgétaire, ainsi que la convention portée en annexe*).

Il convient d'en délibérer.

MM. Michel CAMMAS et Philippe DELCLAU, en leur qualité de présidents de certaines associations, ne prennent pas part aux délibérations ni au vote.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité des vingt-trois votants :

* adopte les attributions de subventions pour 2018 telles que détaillées dans le document budgétaire.

Extrait reçu en
sous-préfecture
le 18 avril 2018.
Publié ou notifié
par le Maire le 18
avril 2018.

09 – Fiscalité – Vote des trois taxes pour 2018

M. Michel CAMMAS rappelle que :

Pour l'année 2017, le taux des trois taxes était de :

* 12,57 % pour la taxe d'habitation;

* 18,30 % pour la taxe sur le foncier bâti;

* 93,68 % pour la taxe sur le foncier non bâti,

soit le même taux pour chacune de ces trois taxes que pour l'année 2016.

À l'occasion de l'examen des recettes du chapitre 73, il est proposé à l'assemblée de voter les trois taux suivants au titre de l'année 2018 :

* 12,82 % pour la taxe d'habitation (+ 2 %)

* 18,48 % pour la taxe sur le foncier bâti (+ 1%)

* 95,55 % pour la taxe sur le foncier non bâti (+ 2 %).

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par dix-sept voix *pour* et huit voix *contre* (M^{mes} Nathalie DENIS, Alexandra CERVELLIN, Sylvie THEULIER, Marie-Claude GUÉRINEAU, Paola BÉNASTRE et MM. Jean-Louis CONSTANT, Alexandre BERGOUGNOUX, Lionel BURGER),

vote pour l'année 2018 les trois taxes suivantes :

* 12,70 % pour la taxe d'habitation (+ 1 %)

* 18,48 % pour la taxe sur le foncier bâti (+ 1 %)

* 94,62 % pour la taxe sur le foncier non bâti (+ 1 %).

Extrait reçu en
sous-préfecture
le 18 avril 2018.
Publié ou notifié
par le Maire le 18
avril 2018.

10 – Présentation et vote du budget primitif principal 2018 – COMMUNE

Monsieur Michel CAMMAS propose au conseil municipal de procéder à l'examen de l'ensemble des prévisions du budget principal qui figurent de façon détaillée sur le document joint au présent rapport, puis au vote, chapitre par chapitre en fonctionnement (à l'exception de l'article 6574) et opération par opération en investissement :

Section de fonctionnement : Dépenses : 4 932 472.22 €

Recettes : 4 932 472.22 €

Section d'investissement : Dépenses : 2 939 813.45 €

Recettes : 2 939 813.45 €

Il est proposé de délibérer sur le vote du budget primitif principal 2018 de la Commune.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par dix-neuf voix *pour* et six voix *contre* ((M^{mes} Sylvie THEULIER, Marie-Claude GUÉRINEAU, Paola BÉNASTRE et MM. Jean-Louis CONSTANT, Alexandre BERGOUGNOUX, Lionel BURGER),

* adopte le budget primitif principal pour 2018 tel que présenté *supra*.

Extrait reçu en
sous-préfecture
le 18 avril 2018.
Publié ou notifié
par le Maire le 18
avril 2018.

11 – Vote du budget primitif 2018 – Compte annexe du SERVICE des EAUX

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de budget primitif annexe du service des eaux pour l'exercice 2018.

Celui-ci, examiné par la commission des finances, se présente en équilibre pour les sections d'exploitation et d'investissement, ainsi qu'il suit, en euros :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	987 068.17 €
	Recettes :	987 068.17 €
Section d'investissement :	Dépenses :	606 376.44 €
	Recettes :	606 376.44 €

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-trois voix *pour* et deux voix *contre* (M^{me} Marie-Claude GUÉRINEAU et M. Alexandre BERGOUGNOUX),

* adopte le budget primitif du service des eaux pour 2018 tel que présenté *supra*.

Extrait reçu en
sous-préfecture
le 18 avril 2018.
Publié ou notifié
par le Maire le 18
avril 2018.

12 – Vote du budget primitif 2018 – Compte annexe du SERVICE de l'ASSAINISSEMENT

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de budget primitif annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2018.

Celui-ci, examiné par la commission des finances, se présente en équilibre pour les sections d'exploitation et d'investissement, ainsi qu'il suit, en euros :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	875 355.25 €
	Recettes :	875 355.25 €
Section d'investissement :	Dépenses :	614 259.52 €
	Recettes :	614 259.52 €

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-trois voix *pour* et deux voix *contre* (M^{me} Marie-Claude GUÉRINEAU et M. Alexandre BERGOUGNOUX),

* adopte le budget primitif du service de l'assainissement pour 2018 tel que présenté *supra*.

Extrait reçu en
sous-préfecture
le 18 avril 2018.
Publié ou notifié
par le Maire le 18
avril 2018.

13 – Vote du budget primitif 2018 – Compte annexe du CINÉMA MUNICIPAL

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de budget primitif annexe du cinéma municipal pour l'exercice 2018.

Celui-ci, examiné par la commission des finances, se présente en équilibre pour les sections d'exploitation et d'investissement, ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	263 310.00 €
	Recettes :	263 310.00 €
Section d'investissement :	Dépenses :	46 594.83 €
	Recettes :	46 594.83 €

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-trois voix *pour* et deux voix *contre* (M^{me} Marie-Claude GUÉRINEAU et M. Alexandre BERGOUGNOUX),

* adopte le budget primitif du cinéma municipal pour 2018 tel que présenté *supra*.

Extrait reçu en
sous-préfecture
le 18 avril 2018.
Publié ou notifié
par le Maire le 18
avril 2018.

14 – Vote du budget primitif 2018 – Compte annexe du SERVICE TOURISME

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de budget primitif annexe du service tourisme pour l'exercice 2018.

Celui-ci, examiné par la commission des finances, se présente en équilibre pour les

sections d'exploitation et d'investissement, ainsi qu'il suit, en euros :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	339 560.10 €
	Recettes :	339 560.10 €
Section d'investissement :	Dépenses :	236 998.43 €
	Recettes :	236 998.43 €

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-trois voix *pour* et deux voix *contre* (M^{me} Marie-Claude GUÉRINEAU et M. Alexandre BERGOUGNOUX),

* adopte le budget primitif du service tourisme pour 2018 tel que présenté *supra*.

Extrait reçu en
sous-préfecture
le 18 avril 2018.
Publié ou notifié
par le Maire le 18
avril 2018.

15 – Vote du budget primitif 2018 – Compte annexe du lotissement LA CLÈDE

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de budget primitif annexe du lotissement LA CLÈDE pour l'exercice 2018.

Celui-ci, examiné par la commission des finances, se présente en équilibre pour les sections d'exploitation et d'investissement, ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	741 631.22 €
	Recettes :	741 631.22 €
Section d'investissement :	Dépenses :	636 781.32 €
	Recettes :	636 781.32 €

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-trois voix *pour* et deux voix *contre* (M^{me} Marie-Claude GUÉRINEAU et M. Alexandre BERGOUGNOUX),

* adopte le budget primitif du lotissement de la Clède pour 2018 tel que présenté *supra*.

Extrait reçu en
sous-préfecture
le 18 avril 2018.
Publié ou notifié
par le Maire le 18
avril 2018.

16 – Personnel – Emploi PROSPORT-GEA / Centre national de développement du sport – Participation de la commune – Avis du conseil municipal

M. Michel CAMMAS expose que :

Le contrat aidé de M. Jordan CABANÈS, éducateur sportif, qui fait l'objet d'une mise à disposition par PROSPORT-GEA, doit être renouvelé pour l'année 2018.

Il s'agit d'un emploi partagé entre la commune de Gourdon, la communauté de communes Quercy Bouriane (CCQB) et l'office municipal des sports (OMS) de Gourdon.

L'employeur demeure PROSPORT-GEA.

Dans le cadre de la pérennisation de cet emploi, ce poste est éligible au dispositif « Emplois CNDS » pour lesquels une aide du centre national de développement du sport (CNDS) pourrait être accordée pour 2018 ou pour 2019 pour un montant total de 8625 euros, par an pendant quatre ans pour un temps complet.

La participation de la commune de Gourdon pour 2018 concerne deux périodes distinctes :

*1^{er} janvier au 31 mars : 28 heures hebdomadaires communales (dont 17,50 h refacturées à la CCQB)

- Coût pour la commune : 1873,34 euros / mois hors participation CCQB

- Aide CNDS : Janvier à mars 80% (30% mairie) = $8625 \times 3/12 \times 30\% = 646,88 \text{ €}$

*1^{er} avril au 31 décembre : 10,50 heures hebdomadaires communales

- Coût pour la commune : 702,52 euros / mois

- Aide CNDS : Avril à décembre (30% mairie) = $8625 \times 9/12 \times 30\% = 1940,62 \text{ €}$

Cette aide sera déduite des factures Prosport puisque versée directement au groupement d'employeurs (une collectivité ne pouvant pas en bénéficier directement).

Cette aide sera linéaire sur quatre années soit jusqu'en 2021 inclus ou bien jusqu'en 2022 si cette aide débute en 2019.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver la nécessité de renouveler le contrat pour 2018 avec l'éducateur sportif susmentionné ;

* d'autoriser Madame le Maire à signer avec PROSPORT-GEA les deux devis de participation dans les conditions précisées *supra*.

Il convient d'en délibérer.

	MONTANT INITIAL	MONTANT MOINS VALUE	MONTANT PLUS VALUE	MONTANT AVENANT	MONTANT FINAL	%
LOT 1	127 097.00 €	57 578.00 €	78 878.65 €	21 300.65 €	148 397.65 €	16.76%
LOT 2	30 396.00 €				30 396.00 €	
TOTAUX	157 493.00 €			21 300.65 €	178 793.65 €	

4°) Proposition :

La commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie avant la séance du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n° 2017AL02, titulaire DE NARDI, selon l'avis de la CAO.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n° 2017AL02, titulaire DE NARDI, selon l'avis de la CAO.

Extrait reçu en sous-préfecture le 18 avril 2018. Publié ou notifié par le Maire le 18 avril 2018.

19 – Réseau d'alimentation en eau potable – Réhabilitation des réservoirs du Bourg-bas – Convention d'opérations de diagnostics archéologiques préventifs– Avis du conseil municipal

M. Jean-Pierre COUSTEIL expose que :

Par la loi du 1^{er} août 2003 et le décret n° 2004-490, le département du Lot a reçu un agrément pour réaliser les opérations de diagnostics archéologiques.

À cette fin le département du Lot conclut les conventions correspondantes avec la personne publique ou privée projetant d'exécuter les travaux d'aménagement.

Dans ce cadre, le département du Lot intervient préalablement à l'exécution des travaux projetés par l'aménageur pour réaliser un diagnostic d'archéologie préventive, en application de la loi et du décret susvisés.

Il est proposé au conseil municipal :

*de prendre acte de ces dispositions législatives, en particulier l'établissement d'une convention à passer entre le département du Lot et la commune ;

* d'autoriser Madame le Maire à signer avec le département ladite convention et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

*prend acte de ces dispositions législatives, en particulier l'établissement d'une convention à passer entre le département du Lot et la commune ;

* autorise Madame le Maire à signer avec le département ladite convention et à la mettre en œuvre.

ÉCOLES – SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

Extrait reçu en sous-préfecture le 18 avril 2018. Publié ou notifié par le Maire le 18 avril 2018.

20 – Club cyclotouriste gourdonnais – Local du Pont-de-Rhodes – Convention de prêt – Autorisation au Maire à signer

M. Michel CAMMAS expose que :

Le Club cyclotouriste gourdonnais (représenté par son président M. Patrick BROUQUI) sollicite la municipalité de Gourdon dans sa recherche urgente d'un local qui lui permettrait d'entreposer temporairement son matériel associatif.

Or le bâtiment municipal de la rue du Pont-de-Rhodes (ancien local du Secours populaire) se trouve actuellement vacant et libre de toute utilisation.

Il serait donc possible de prêter temporairement ce local au Club cyclotouriste aux termes d'une convention présentée *infra* en annexe ;

Cette convention fixe ladite mise à disposition pour une durée de huit mois et demi (15 avril – 31 décembre 2018).

Elle prévoit que l'association assumera entièrement les frais d'eau et d'électricité liés à son occupation des lieux.

Il est proposé au conseil municipal :

*d'approuver la mise à disposition à titre gratuit dudit local de la rue du Pont-de-Rhodes au Club cyclotouriste gourdonnais ;

*d'approuver les termes de la convention qui prévoit en particulier que l'association assumera entièrement les frais d'eau et d'électricité liés à son occupation des lieux ;

*d'autoriser Madame le Maire à signer avec M. le Président du Club cyclotouriste gourdonnais ladite convention et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

*approuve la mise à disposition à titre gratuit dudit local de la rue du Pont-de-Rhodes au Club cyclotouriste gourdonnais ;

*approuve les termes de la convention qui prévoit en particulier que l'association assumera entièrement les frais d'eau et d'électricité liés à son occupation des lieux ;

*autorise Madame le Maire à signer avec M. le Président du Club cyclotouriste gourdonnais ladite convention et à la mettre en œuvre.

QUESTION COMPLÉMENTAIRE

Extrait reçu en sous-préfecture le 18 avril 2018.
Publié ou notifié par le Maire le 18 avril 2018.

21 – Personnel – Emplois saisonniers 2018 – Création de postes - Avis du conseil municipal

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de créer des postes d'emploi saisonniers afin d'organiser la bonne marche des différents services durant la période estivale 2018 :

Site	Grade	Période et temps de travail hebdomadaire
Village vacances	3 adjoints techniques	35/35, nettoyage préalable
Village vacances	Adjoint technique	Début juillet au 26 août (35h00) : entretien
Village vacances	Adjoint d'animation	Du début juillet au 26 août (35h00) : animation
Village vacances	Adjoint administratif	Du 22 juillet au 26 août (35h00)
Centre technique municipal	Adjoint technique	Du 16 juillet au 14 août
Centre technique municipal	Adjoint technique	Du 16 juillet au 14 août

Comme suite aux nombreux décrets relatifs au parcours professionnel carrières et rémunérations (PPCR), une partie du personnel municipal peut bénéficier d'avancement de grade et pour le personnel de droit privé transformation de ses contrats aidés.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer les postes suivants :

Nombre	Grade créé	Quotité de travail et date d'effet
1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35/35 au 01/01/2018
3	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35/35 au 01/01/2018
1	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	35/35 au 01/01/2018
1	Technicien principal 1 ^{ère} classe	35/35 au 01/01/2018
1	Rédacteur principal 2 ^{nde} classe	35/35 au 01/02/2018
1	Adjoint technique	35/35 au 11/04/2018

Il convient de préciser que les grades d'origine seront supprimés après avis du comité technique.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide de créer les postes d'emploi saisonnier pour la période estivale 2018 selon le tableau 1 détaillé *supra* ;

* décide de créer les huit postes détaillés *supra* dans le tableau 2.

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle désire poser des questions diverses.

M^{me} Nathalie DENIS : la violence du vent de samedi dernier 7 avril a provoqué la chute partielle de la signalisation du chantier du tour de ville sud.

Madame le Maire fait état de la nomination de M. Jean-Luc TARREGA, nouveau sous-préfet de l'arrondissement de Gourdon : prise de fonctions prévue le 23 avril.

M. Jean-Louis CONSTANT : prévoir une opération de démoussage de signalétique routière.

M^{me} Delphine SOUBIROUX-MAGREZ : distribution aux membres de l'assemblée de la plaquette informative relative au centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) du Sénéchal.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 heures 30.

ANNEXES

08 Annexe – Vote des subventions aux associations pour 2018

Convention relative à l'attribution d'un concours financier au Comité des fêtes de Gourdon en Quercy au titre de l'année 2018

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de subvention pour 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 avril 2018 ;

Entre

La commune de Gourdon, représentée par Madame Marie-Odile DELCAMP, Maire, habilitée par la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2018, ci-après désignée la commune de Gourdon,
d'une part, et

le Comité des fêtes de Gourdon en Quercy, représenté par Monsieur Philippe DELCLAU, Président, d'autre part,
Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

La commune de Gourdon soutient depuis de nombreuses années l'activité exercée par le Comité des fêtes de Gourdon en Quercy qu'elle considère comme un acteur majeur de l'animation de la cité.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la commune de Gourdon décide d'accorder un concours financier qui tient compte à la fois du rayonnement de l'activité, mais aussi du nombre d'adhérents et des autres modalités de financement obtenues.

Article 2

Pour l'année 2018, l'aide de la commune de Gourdon à la réalisation de l'activité du Comité des fêtes de Gourdon en Quercy s'élève à la somme de 22 300 euros.

Article 3

Cette somme sera créditée sur le compte du Comité des fêtes de Gourdon en Quercy après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un versement de sa totalité subséquentement au vote du budget primitif 2018 de la commune de Gourdon.

Le versement sera effectué par virement au compte du Comité des fêtes de Gourdon en Quercy.

Le comptable assignataire est le trésorier de Gourdon.

Article 4

Le Comité des fêtes de Gourdon en Quercy s'engage à :

* mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble de ses activités ;

* fournir un compte-rendu d'exécution au terme de l'exercice concerné ;

* faciliter le contrôle par les services de la commune de Gourdon de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.

Article 5

Le Comité des fêtes de Gourdon en Quercy s'engage à fournir avant le 1^{er} mai de l'année suivante un bilan et un compte de résultat conformes au plan comptable général révisé, certifiés conformes par le président.

Article 6

Le Comité des fêtes de Gourdon en Quercy fera connaître à la commune de Gourdon, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra à la ville ses statuts actualisés.

Article 7

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues aux articles 5, 6 et 7 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- * l'interruption de l'aide financière de la collectivité ;
- * la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués ;
- * la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par le Comité des fêtes de Gourdon en Quercy.

Article 9

La présente convention est valable pour l'exercice 2018. En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

Article 10

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

19 – Réseau d'alimentation en eau potable – Réhabilitation des réservoirs du Bourg-bas – Convention d'opérations de diagnostics archéologiques préventifs– Avis du conseil municipal

**CONTRAT
RELATIF À LA REALISATION DU SONDAGE
ARCHEOLOGIQUE
Dénommé
GOURDON, Place des Marronniers
Surveillance de travaux de tranchées**

ENTRE

Le Département du Lot

représenté par le président du Département, M. Serge Rigal

agissant en vertu d'une délibération du conseil départemental conseil départemental en date du 2 avril 2015

Avenue de l'Europe - Regourd - BP 291

46005 CAHORS Cedex 9

ci-après dénommé « le Département » ET

Maire de Gourdon

Hôtel de ville, Maison des Consuls

Place Saint

Pierre 46300

GOURDON

représenté par Madame Marie-Odile DELCAMP, Maire ci-

après dénommé « l'aménageur »

Vu l'arrêté du ministre chargé de la culture et du ministre de l'enseignement et de la recherche en date du 28 octobre 2016 portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive de la Cellule départementale d'archéologie du Lot ;

CONSIDERANT :

Le devis n° D.18.02 du 26 mars 2018 de la cellule départementale d'archéologie du Lot accepté par l'aménageur ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles il est mis en œuvre, en précisant notamment les modalités pratiques de réalisation de l'opération de sondage dénommée **GOURDON — Place des Marronniers - Surveillance de travaux de tranchées**, les modalités de financement de celle-ci par l'aménageur (annexe 1), ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération.

ARTICLE 2: CONDITIONS ET DELAIS DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN PAR L'AMENAGEUR POUR LA REALISATION DE L'OPERATION

Article 2-1 : Conditions de mise à disposition du terrain

L'aménageur est réputé avoir procédé préalablement à l'intervention du Département aux mesures suivantes :

- délimiter par piquetage ou bornage l'emprise des terrains concernés par les fouilles archéologiques, conformément au plan dressé par l'Etat et présenté en annexe 2;
- découpage de l'enrobé ;
- sécurisation du chantier.

Dans le cas contraire, il prendra soin d'informer le Département du risque et assumera le coût des interventions nécessaires.

Article 2-2 : Délai de mise à disposition du terrain

L'aménageur s'engage à mettre le terrain à la disposition du Département dans des conditions permettant d'effectuer l'opération archéologique, telles qu'elles sont précisées à l'article 2-1, au plus tard **le 16 avril 2018**.

Tout report devra être précisé par courrier.

L'accès au terrain et son occupation sont maintenus et garantis par l'aménageur pendant toute la durée de l'opération archéologique à partir de la mise à disposition du terrain constatée par le procès-verbal prévu ci-dessus et jusqu'à la fin de chantier.

Toute gêne ou immobilisation des équipes du Département, notamment pour des motifs d'inaccessibilité du terrain, peut entraîner un report du calendrier de réalisation de l'opération prévu à l'article 4 ci-dessous. Le cas échéant, ce report sera constaté par avenant au présent contrat et pourra faire l'objet d'un nouveau procès-verbal de mise à disposition.

Article 2-3 : Situation juridique de l'aménageur au regard du terrain

L'aménageur garantit au Département, en qualité d'opérateur, qu'il est titulaire du droit de propriété des terrains constituant l'emprise de l'opération. Par cette présente, l'aménageur autorise le Département à pénétrer sur ledit terrain et à y réaliser l'opération archéologique.

ARTICLE 3 : OBJET DE L'OPERATION

L'opération archéologique objet du présent contrat est constituée de la phase de terrain (surveillance des travaux, sondage) et de la phase d'étude aux fins d'élaboration du rapport de fin d'opération.

ARTICLE 4: CALENDRIER DE REALISATION DE L'OPERATION, DU DEBUT SUR LE TERRAIN JUSQU'A LA REMISE DU RAPPORT DE FOUILLE

D'un commun accord, le Département et l'aménageur conviennent du calendrier défini ci-après. **Article 4-1 :**

Date prévisionnelle de début de l'opération sur le terrain

La date prévisionnelle de début général de l'opération interviendra **le 16 avril 2018**, pour la réalisation des surveillances de terrassements, après découpage de l'enrobé. Cette date est subordonnée à la signature du présent contrat et à l'arrêté d'autorisation de sondage prise par le Préfet de Région d'Occitanie.

La durée de la phase de terrain prévue est de **3 jours maximum. Article 4-2**

: Calendrier de la phase post-fouille

La phase de travail post-fouille sera de préférence réalisée à l'issue de l'achèvement de l'opération de terrain constatée par l'Etat. Toutefois, pour des raisons d'organisation interne, la cellule départementale d'archéologie du Lot se réserve le droit de décaler la période post-fouille à une autre période.

La durée de la phase de post-fouille prévue est de **3 jours maximum. Article 4-3**

: Date de remise du rapport de fin d'opération

Le Département remettra le rapport final au Préfet de Région d'Occitanie **avant le 30 juin 2018**. Le Département informera l'aménageur de la remise du rapport.

Article 4-4 : Conditions de modification du calendrier de l'opération archéologique

Toute modification du calendrier de l'opération archéologique (dates fixées aux articles 4-1 et 4-2 ci-dessus), autre que celles prévues par l'article 4-3, doit être constatée par avenant au présent contrat. Cette modification peut résulter des deux circonstances suivantes :

Article 4-5-1 : Modification demandée par l'une des parties et recevant l'accord de l'autre

D'un commun accord constaté par avenant, les parties peuvent modifier les dates prévues aux articles 4-1 et 4-2 ci-dessus, sans qu'aucune pénalité de retard ne soit due.

Article 4-5-2 : Modification due à des circonstances particulières

Les circonstances particulières pouvant affecter le calendrier de l'opération sont celles qui affectent la conduite normale du chantier, telles que notamment :

- _ les contraintes techniques liées à la nature du sous-sol ;
- les problèmes qui ne sont pas imputables au Département, tels que les intempéries, la défaillance d'un fournisseur, la pollution du terrain et autres aléas imprévisibles et, de manière générale, en cas de force majeure.

Il est précisé que les intempéries (nature et période) doivent s'entendre au sens de l'article L5424- 8 du Code du travail.

Ne sont pas réputées circonstances particulières les cas de découvertes d'importance exceptionnelle prévus par l'article 43, alinéa 4 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 visé ci-dessus.

Lors de la survenance de circonstances particulières telles que visées au présent article, l'article 5- 3-1 sera appliqué.

ARTICLE 5 : PREPARATION ET REALISATION DE L'OPERATION (PHASE DE TERRAIN) Article 5-1 : Travaux réalisés par ou pour le compte du Département

Article 5-1-1 : Principe

Le Département réalise les seuls travaux et prestations indispensables à la réalisation de l'opération archéologique, directement ou indirectement, par l'intermédiaire de prestataires qu'il choisit et contrôle conformément à la réglementation applicable à la commande publique ou dans le cadre d'une collaboration scientifique avec d'éventuels organismes partenaires.

Article 5-1-2 : Installations nécessaires au Département et signalisation de l'opération

Le Département ainsi que ses prestataires ou partenaires peuvent installer tout cantonnement utile à la réalisation de l'opération, à un emplacement qui sera défini au préalable d'un commun accord avec l'aménageur.

Le Département peut installer tout panneau de chantier destiné à signaler au public son intervention sur le site.

Article 5-1-3 : Hygiène et sécurité des personnels

Les travaux archéologiques de terrain se dérouleront dans le respect des règles générales et particulières applicables au chantier archéologique et de toutes mesures propres à assurer la sécurité et à protéger la santé des personnels sur le terrain (notamment décret du 8 janvier 1965, loi n° 76-1106 du 6 décembre 1976, loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991, loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Article 5-2 : Obligations de l'aménageur

L'aménageur est maître d'ouvrage de l'opération de fouilles. En cette qualité et outre les travaux et aménagements qu'implique la réalisation de son propre projet, l'aménageur s'engage, avant la mise à disposition du terrain, à :

- fait son affaire de toute démarche administrative liée à l'accomplissement de ses travaux et prestations, notamment les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) ;
- faire son affaire de toutes les questions liées à l'occupation temporaire des terrains, de leurs abords et de leurs voies d'accès ; s'assurer notamment que les voies d'accès soient librement utilisables par le Département ;
- _ fournir au Département tous renseignements utiles relatifs aux ouvrages privés situés dans ou sous l'emprise des terrains fouillés (canalisations,...) et à leurs exploitants ;
- fournir au Département du Lot copie des analyses de sols et des éventuels rapports de pollution ;
- _ mettre en place les barrières de chantier nécessaires pour isoler du public les secteurs d'intervention ;
- _ mettre, le cas échéant, à disposition du Département le fichier numérique du projet d'aménagement (Format DWG/Autocad) en vue de l'élaboration du rapport de fouille par le Département ;
- _ apporter du Département du Lot les moyens mécaniques nécessaires, selon les instructions données par le responsable scientifique de l'opération, pour la réalisation de l'opération : terrassement, camion-benne et benne pour l'évacuation des gravats ;
- _ assurer, par tous les moyens nécessaires, la mise en sécurité du site (clôture de chantier, blindage ou étalement, barriérage).

Article 5-3 : Circonstances particulières et découvertes Article 5-3-1 : Circonstances particulières

En cas de circonstances particulières telles que mentionnées à l'article 4-5-2 affectant la conduite du chantier, notamment en ce qui concerne le calendrier de l'opération, le Département ou l'aménageur organise dans les meilleurs délais une réunion entre les parties concernées pour convenir des nouvelles modalités de l'opération et de leurs conséquences matérielles et financières.

Les modifications ainsi apportées seront définies par avenant au présent contrat. Dans ce cas, aucune pénalité ne pourra être demandée par l'une ou par l'autre des parties.

Article 5-3-2 : Découvertes

En cas de découvertes survenues pendant l'opération et en cas de découvertes exceptionnelles, il est fait application de l'article 43 du décret du 3 juin 2004.

Le cas échéant, les modifications issues de ces décisions feront l'objet d'un avenant au présent contrat.

Article 5-4 : Situation du terrain à l'issue de l'opération

Le rebouchage n'est pas prévu dans le cadre de cette opération. L'aménageur reprend alors le terrain en l'état et est réputé faire son affaire des travaux éventuels de terrassements supplémentaires et de reconstitution des sols, à ses seuls frais.

ARTICLE 6 : PRIX DE REALISATION DE L'OPERATION ARCHÉOLOGIQUE Article 6-1 : Nature de l'opération

La présente opération de sondage (phase de terrain et phase d'étude jusqu'à la remise du rapport final d'opération) est exécutée par le Département en contrepartie du paiement par l'aménageur du **prix journalier** ci-après selon les modalités précisées dans le devis préalablement signé en annexe 1.

Le prix de l'opération d'archéologie faisant l'objet du présent contrat est fixé au **montant journalier total de 575,19 euros TTC (cinq cents soixante-quinze euros et dix-neuf centimes)**, détaillé dans le devis signé en annexe 1. Le montant de la TVA à 20 % s'élève à 95,97 euros (quatre-vingt-quinze euros et quatre-vingt-dix-sept centimes).

Article 6-2 : Modalités de règlement (coût journalier)

Le **montant journalier** de l'opération s'établit à **575,19 euros TTC (cinq cents soixante-quinze euros et dix-neuf centimes)**.

Il donnera lieu à un versement unique par l'aménageur, à la remise du rapport de fin d'opération, d'un montant calculé en fin d'opération de terrain et n'excédant pas trois jours.

ARTICLE 7: REPRESENTATION DU DEPARTEMENT ET DE L'AMENAGEUR SUR LE TERRAIN — CONCERTATION

Les personnes habilitées à représenter le Département auprès de l'aménageur sont : Monsieur le Président du Conseil départemental, ou son représentant.

Les personnes habilitées à représenter l'aménageur auprès du Département sont Madame Marie-Odile DELCAMP, Maire de Gourdon, ou son représentant.

ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT

Le Département demandera l'autorisation de sondage au Préfet de Région d'Occitanie.

Le présent contrat entrera en vigueur à compter de la délivrance de l'autorisation de sondage par le Préfet de Région.

ARTICLE 9 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 1.

ARTICLE 10 : DIFFERENDS, TRIBUNAUX COMPETENTS

Le présent contrat est soumis au droit français. En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant dans le contrat, le Département et l'aménageur s'engagent à rechercher préalablement toute voie de règlement amiable. En cas d'échec des voies de règlement amiable, toute contestation pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat sera portée devant le Tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 11: DROIT DE TIMBRE ET FORMALITE DE L'ENREGISTREMENT

Le présent contrat n'est pas soumis au droit de timbre ni à la formalité de l'enregistrement. Dans le cas où l'enregistrement serait requis par l'une des parties, les frais seraient à la charge de celle-ci.

ARTICLE 12 : PIECES CONSTITUTIVES DU CONTRAT

Le contrat comprend le présent document et les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Devis (coût journalier) signé pour la réalisation de l'opération (sondage et rapport).

20 Annexe – Club cyclotouriste gourdonnais – Local du Pont-de-Rhodes – Convention de prêt – Autorisation au Maire à signer

CONVENTION

de mise à disposition gratuite et temporaire du local de la rue du Pont-de-Rhodes au Club cyclotouriste gourdonnais

Entre :

Madame Marie-Odile DELCAMP, Maire de Gourdon, représentant la commune de Gourdon, d'une part, dûment habilitée à signer par délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2018,

Et :

M. Patrick BROUQUI, Président de l'association *Club cyclotouriste gourdonnais*, dont le siège social est situé au Pech de Patale, 46300 Rouffilhac, d'autre part ;

À la requête du *Club cyclotouriste gourdonnais* qui recherche un local temporaire pour entreposer son matériel associatif ;

Et considérant que les locaux concernés sont actuellement libres de toute occupation et utilisation,

Il est convenu de ce que :

Article 1 :

La commune de Gourdon met à disposition du *Club cyclotouriste gourdonnais* le local municipal sis dans la rue du Pont-de-Rhodes, 46300 Gourdon (local utilisé anciennement par le Secours populaire).

Article 2 :

Le local devra être uniquement utilisé pour les activités associatives du *Club cyclotouriste gourdonnais*.

Article 3 :

Cette mise à disposition se fait à titre gracieux et précaire, pour la période du 15 avril au 31 décembre 2018.

En contrepartie de ce prêt gracieux le *Club cyclotouriste gourdonnais* s'engage à :

*entretenir régulièrement les locaux prêtés ;

* prendre à sa seule charge financière les dépenses d'eau et d'électricité liées à son occupation des lieux.

Article 4 :

Le *Club cyclotouriste gourdonnais* prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir prétendre à aucune réparation.

Il sera dressé un état contradictoire des lieux.

Article 5 :

Le *Club cyclotouriste gourdonnais* jouira des lieux paisiblement et en toute responsabilité sans y faire ni souffrir qu'il y soit fait aucune dégradation.

Il les maintiendra en bon état d'entretien et de réparations locatives et devra les rendre tels en fin de bail.

Il ne devra pas modifier la distribution des lieux ni percer de murs, sans l'autorisation préalable de la commune de Gourdon.

Article 6 :

Le *Club cyclotouriste gourdonnais* souffrira, sans indemnité, tous les travaux, quelle que soit leur importance ou leur durée, qui seraient nécessaires à la conservation du bâti dans l'immeuble ou les immeubles voisins.

Article 7 :

Le *Club cyclotouriste gourdonnais* devra s'assurer contre tous les risques locatifs et notamment contre les explosions, les incendies et les dégâts des eaux, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable.

Article 8 :

Le *Club cyclotouriste gourdonnais* ne pourra céder la présente convention d'occupation, ni sous-louer les locaux prêtés, sans autorisation préalable de la commune de Gourdon.

Article 9 :

La résiliation de la présente convention peut intervenir :

*aussitôt que la commune de Gourdon pourra avoir besoin d'utiliser les locaux prêtés,

* ou sous condition d'un préavis de six mois, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 :

La présente convention est conclue pour une durée de huit mois et demi, à compter du 15 avril et jusqu'au 31 décembre 2018.

Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 11 :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.